



Réf. Farde e-Assemblées : 2231291

N° OJ : 44

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/04/2019

Objet : Contrat de Quartier Durable Les Marolles.- Actions socio-économiques n°s 5.02 & 5.07.- Conventions entre la Ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et les porteurs de projet.- Octroi de subsides et engagement des dépenses y relatives pour l'année 2019.

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 23 avril 2018, adoptant le programme de base du Contrat de Quartier Durable Les Marolles et approuvé et notifié à la Ville de Bruxelles par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 11 juillet 2018 ;

Considérant que ce programme de revitalisation quadriennal comprend des actions sociales et d'insertion socioprofessionnelle, à réaliser par des acteurs sociaux et associations du quartier ;

Considérant que pour l'exécution de ces actions plusieurs acteurs sociaux et associations du quartier, en tant que porteur de projet, bénéficient d'un subside quadriennal accordé par la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale, à savoir :

- le C.P.A.S. DE BRUXELLES pour mener l'action 5.02 - « Programme d'insertion socioprofessionnelle », subventionnée à concurrence de 360.000,00 EUR, dont 20% à charge de la Ville,
- l'asbl CENTRE CULTUREL BRUEGEL pour mener l'action 5.07 - « Intervention culturelle », subventionnée à concurrence de 360.000,00 EUR, dont 25% à charge de la Ville ;

Considérant qu'à cet effet il y a lieu d'établir des conventions entre la Ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et les porteurs de projet en question, définissant les droits et les obligations de chacune des parties pour l'exécution des actions sociales en question ;

Considérant que la Ville est tenue à liquider directement aux porteurs de projet une première avance de 70% du montant de son intervention prévu au plan financier, dès l'entrée en vigueur des conventions susmentionnées ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits aux articles 93022/43501 et 93022/33202 du budget ordinaire de 2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1

Les conventions entre la Ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et les porteurs de projet des actions socio-économiques n°s 5.02 & 5.07, à mener dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Les Marolles, sont adoptées.

Article 2

L'octroi de subside pour l'année 2019 aux porteurs de projet suivants est adopté :

- C.P.A.S. DE BRUXELLES : action 5.02 - « Programme d'insertion socioprofessionnelle » : 7.200,00 EUR,
- CENTRE CULTUREL BRUEGEL : action 5.07 - « Intervention culturelle » : 28.125,00 EUR.

Annexes :

[Convention 5.02 \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention 5.07 \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Fiche 5.02 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Fiche 5.07 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)